Il a en outre été convenu au cours des entretiens que les additions et modifications suivantes seraient apportées aux routes de la liste n° 2 de l'Accord du 4 juin 1949, dans sa forme modifiée:

Une ou plusieurs entreprises de transport aérien du Canada pourront exploiter les routes aériennes suivantes:

Prince-Rupert	—	Ketchikan
Calgary	—	Spokane
Winnipeg et (ou)	—	International-Falls
Kenora	—	
Fort-William	—	International-Falls
Port-Arthur	—	
Toronto	—	Buffalo
Halifax	—	New-York

En considérant les circonstances particulières qui caractérisent les routes d'Halifax à Boston et New-York, il est convenu qu'une ou plusieurs entreprises de transport aérien du Canada pourront desservir dans les mêmes vols ces deux points situés aux États-Unis, mais qu'elle ou les transporteurs ne devront exercer aux États-Unis aucun droit de cabotage.

Si la proposition ci-dessus agrée au Gouvernement des États-Unis d'Amérique, la présente Note et la réponse par laquelle vous accepterez la proposition constitueront un accord entrant en vigueur à la date de la réponse.

N. A. R.

Ottawa, le 9 avril 1959.

The Ambassador of the United States of America to Canada to the Acting Secretary of State for External Affairs

II

L'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique au Canada au Secrétaire d'État par intérim aux Affaires extérieures.

No. 232

SERVICE EXTÉRIEUR DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

232

L'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique présente ses compliments au Secrétaire d'État par intérim aux Affaires extérieures et a l'honneur de se référer à sa Note n° ET 86 du 9 avril 1959, proposant une modification de l'Accord entre les deux Gouvernements relatif au transport aérien, signé à Ottawa le 4 juin 1949 et modifié par un échange de notes intervenu à Ottawa les 22 novembre et 20 décembre 1953.

L'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique a l'honneur de faire connaître au Secrétaire d'État par intérim que le Gouvernement des États-Unis d'Amérique agrée les propositions énoncées dans la Note précitée et que ladite Note et la présente réponse constitueront entre le Gouvernement des États-Unis d'Amérique et le Gouvernement du Canada un accord entrant en vigueur à la date de la présente réponse.

R. B. W.

Ambassade des États-Unis d'Amérique
Ottawa, le 9 avril 1959